Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_50-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°50-2026
Fixation des indemnités d'élus : Adjoints

Rapporteur : Philippe Roullé

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

M. le Maire expose à l'assemblée que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) dans la limite d'une enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Concernant les adjoints, l'indemnité maximale pouvant être allouée correspond au taux maximum de 21,38% de l'IB 1027.

Le conseil municipal peut également se prononcer sur la majoration des indemnités relevant du dernier aliéna de l'article L. 2123-23 ou de l'article L. 2123-22 du CGCT. Ces majorations restent à l'appréciation du conseil et n'ont pas de caractère automatique.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints aux taux suivants (% de l'IB 1027) :

- Première adjointe : 18,47%
- Deuxième adjoint : 15,05%

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_50-DE

- Troisième adjointe : 15,05%
- Quatrième adjoint : 15,05%
- Cinquième adjointe : 15,05%
- Sixième adjoint : 15,05%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** *le montant de l'indemnité des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires des mandats locaux aux taux de : 18,47% pour la première adjointe et au taux de 15,05% pour les autres adjoints ;*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)